WESTBURY

ZONAGE

CONSTRUCTIONS & USAGES		ARTICLE	RU2
GROUPES	SOUS-GROUPES		
RÉSIDENTIEL 1	Unifamilial isolé	4.1.1	●
	Unifamilial jumelé	4.1.2	
	Unifamilial en rangée	4.1.3	
	Bifamilial isolé	4.1.4	●
	Bifamilial jumelé	4.1.5	
	Bifamilial en rangée	4.1.6	
	Multifamilial	4.1.7	
	Habitation communautaire	4.1.8	●
	Maison mobile	4.1.9	
	Roulotte	4.1.10	
	Services personnels et professionnels	4.1.11	●
	Activités et industries artisanales	4.1.12	●
	Chalet	4.1.13	●
	Gîte touristique	4.1.14	●
	Équin	4.1.15	●
	Auberge rurale	4.1.16 et 6.32	●
	Résidence de tourisme	4.1.17 et 6.32	●
	Résidence intergénérationnelle	4.1.18	●
	Restauration champêtre	4.1.19 et 6.32	●
COMMERCIAL ET SERVICES 2	Commerces et services de voisinage	4.2.1	
	Commerces et services routiers	4.2.2	
	Commerces liés aux usagers de la route sur le réseau supérieur	4.2.3	●
	Commerces et services régionaux	4.2.4	
	Commerces à caractère érotique	4.2.5	
	Chenils	4.2.6	●
	Commerce de garde et de pension d'animaux	4.2.7 et 6.34	●
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS 3	Commerce de gros	4.3.1	
	Entrepôt de produits pétroliers	4.3.2	
	Industrie des aliments	4.3.3	
	Industrie du bois	4.3.4	
	Technologie de pointe	4.3.5	
	Industrie du papier	4.3.6	
	Machinerie agricole et forestière	4.3.7	
	Industrie des produits métalliques	4.3.8	
	Industrie des produits non métalliques	4.3.9	
	Industrie de transformation des produits recyclables	4.3.10	
	Industrie manufacturière	4.3.11	
	Laboratoires	4.3.12	
	Équipements de production éolienne à des fins commerciales	4.3.12 et 13	●
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC 4	Caractère municipal	4.4.1	
	Caractère public et parabublic	4.4.2	
	Caractière d'utilité publique	4.4.3	
AGRICOLE ET FORESTIER 5	Ferme	4.5.1	●
	Laboratoire de recherche agricole	4.5.2	●
	Centre équestre	4.5.3	●
	Horticulture	4.5.4	●
	Exploitation forestière	4.5.5	●
	Première transformation de produits agroforestiers	4.5.6	●
	Carrières, gravières et sablières	4.5.8	●
	Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt	4.5.7 et 6.33	●
RÉCRÉ0-TOURISTIQUE 6	Culture	4.6.1	
	Activités sportives de plein-air	4.6.2	●
	Hébergement	4.6.3	●
	Récréation intensive	4.6.4	
	Récréation extensive	4.6.5	●
	Commerces de villégiature	4.6.6	
	Conservation	4.6.7	●
	Agrotourisme	4.6.8	●
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		5.9	NOTE 1
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		5.9	
NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	2
	Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	1
	Marge de recul avant minimale (m)	5.11	6
	Marge de recul arrière minimale (m)	5.11	3
	Marge de recul latérale minimale (m)	5.11	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	5.11	6
	Rapport plancher-terrain (RPT) maximum		.3
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé	6.9	2
	Abattage des arbres	8.1	●
	Exploitation forestière près des cours d'eau et des lacs	8.6	●
	Exploitation forestière près des chemins publics	8.9	●
	Ouvrage le long des cours d'eau		●
			●
	Conservation de 30 % du boisé		
	Construction résidentielles en zone agricole permanente		●

Note 1: Fermes spécialisées dans l'élevage du porc, de la volaille et des animaux à fourrure.
Note 2: Les ateliers de mécanique, d'usinage, de ferblantier ou autres activitéssimilaires sur le lot 12B-5-2 du rang IV.
Note 3: Les pentes de toit inférieures à 4 dans 12.
Note 4: Les ateliers de démantèlement d'autos avec un maximun de 25 véhicules incluant 5 carcasses.
Note 5: Aucun permis de construction ne pourra être émis dans la zone RE6 tant que les terrains situés dans la zone RE5 et RE7ne seront pas construits à au moins 75 %.
Note 6: Le puisage d'eau à des fins commerciales.
Note 7: De la classe ((Commerces et services routiers)) sont exclusivementpermis: les commerces reliés à l'automobile et les commerces de vente et de location d.équipements ou de véhicules récréatifs
Note 8: Pour une propriété constituée d'un ensemble de lots appartenant à un même propriétaire et qui chevauche la limite municipale, la marge de recul latéral4 autorisée est de 0 mètre par rapport à la limite muncipale

zone	
blanche	●
Verte	●

NOTES

RÉVISION

DATE:	NUMÉRO DU RÈGLEMENT:	PAR:
nov-02	41-2002	
juin-17	2016-02	LD
juil-17	avr-17	LD

CETTE PARTIE DE LA GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 6-2000

AUTHENTIFIÉ LE _____ PAR

M.R.C. du Haut-St-François

SERVICE D'AMÉNAGEMENT